

## DIRECTIVE

**Prise en application de la convention relative au Plan d'investissement volontaire d'Action Logement portant avenant à la convention quinquennale 2018-2022 entre l'Etat et Action Logement**

**Offre de services du Groupe Action Logement  
distribuée dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle sur la période 2019-2022**

**PERSONNES PHYSIQUES –  
Adaptation du logement au vieillissement et à la dépendance**

Référence provisoire :  
PP\_ALVD\_2\_DIRPIV

<b>Mode d'intervention</b>	Subvention	<b>Droit ouvert</b>	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<b>Date de validation : Conseil d'administration Action Logement Groupe</b>	28/11/2019	<b>Date d'application</b>	Conventions émises à compter du 29/11/2019

### Définition

Aide accordée par Action Logement Services à une personne physique pour financer les travaux à venir d'adaptation des sanitaires du logement des personnes vieillissantes ou dépendantes aux revenus modestes, afin de favoriser leur maintien à domicile.

### Bénéficiaire

- Retraité d'une entreprise du secteur privé de plus de 70 ans
- Salarié ou retraité d'une entreprise du secteur privé en situation de perte d'autonomie avec un GIR de 1 à 4
- Ascendant d'un salarié d'une entreprise du secteur privé âgé de plus de 70 ans ou avec un GIR de 1 à 4

S'agissant d'un droit ouvert, il est précisé que cette notion recouvre les aides pour lesquelles, toute personne qui répond aux critères d'éligibilité peut obtenir, sans intervention d'un employeur assujetti, le produit souhaité dans le cadre de l'enveloppe pluriannuelle.

### Opérations ou dépenses finançables retenues

- Opérations-Travaux

L'opération doit comprendre au moins l'un des trois travaux suivants :

- Fourniture et pose d'une douche avec un receveur extra-plat ou solution carrelée ayant un indice de résistance à la glissance supérieur ou égal à PN 12 ou équivalent y compris la fourniture et la pose de la robinetterie associée.
- Fourniture et pose d'un lavabo PMR
- Fourniture et pose d'une cuvette de WC réhaussé + réservoir + barre d'appui ergonomique

À laquelle peuvent s'ajouter les travaux suivants :

- Dépose et mise en décharge
- Fourniture et pose d'une porte de douche ou d'une paroi fixe
- Barres d'appui ergonomique, siège de douche
- Revêtement de sol et murs
- Réfection et mise aux normes de sécurité de l'installation électrique
- Eclairage de sécurité
- Elargissement de la porte d'accès sanitaires

Les travaux doivent être réalisés par le professionnel intervenant au chantier présentant les garanties suffisantes définies par Action Logement Services.

- Dépenses

- Coût d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Le salarié ou retraité d'une entreprise du secteur privé en situation de perte d'autonomie avec un GIR de 1 à 4 doit justifier de l'intervention d'un opérateur AMO missionné par ses soins pour la réalisation des travaux.

Les opérateurs AMO sont notamment :

- Les organismes habilités par l'Anah ;
- Les organismes exerçant une activité d'ingénierie sociale, financière et technique agréée au titre de l'article L.365-3 du CCH ;
- Les organismes exerçant une activité de maîtrise d'ouvrage agréés au titre de l'article L.365-2 du CCH ;
- L'Association Française des Professionnels pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (AFPAPH).

Les missions principales de l'AMO comprennent une assistance dans le montage du projet et d'une assistance au contrôle de la réalisation et de la conformité des travaux réalisés.

- Un forfait de 200€ pour renforcer, pendant la réalisation des travaux, l'aide à domicile existante des bénéficiaires en situation de perte d'autonomie avec un GIR de 1 à 4.

## **Conditions d'éligibilité**

---

### **Conditions relatives au logement**

- Le logement doit être situé sur le territoire métropolitain ou dans les DROM
- Le logement doit être la résidence principale du bénéficiaire y compris celle des ascendants hébergés au domicile de leur descendant
- Le logement doit être situé dans le parc privé

### **Condition relative au bénéficiaire**

- Le ménage bénéficiaire doit justifier d'un revenu fiscal de référence inférieur au plafond de ressources modestes Anah.

## **Caractéristiques**

---

- Subvention d'un montant maximum de 5 000 €.
- Cette aide est cumulable avec les autres aides existantes sans permettre un surfinancement de l'opération pour des travaux complémentaires simultanés ou à venir.